

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Département de l'Eure*  
**Commune de BREUILPONT**

**ARRÊTÉ**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
LE QUATRIÈME DIMANCHE DE CHAQUE MOIS**

Le Maire de la Commune de Breuilpont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (article L.2212-2) ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** l'article R 211-22 à R 211-26 du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Fabrice AMARI, président de l'association Volants et Vallée en date du 17 mars 2019, d'organiser le quatrième dimanche de chaque mois un rassemblement de véhicules anciens ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de ce rassemblement ;

**Vu** l'intérêt général.

**ARRÊTE**

**Article 1 – Interdiction de stationnement**

- le stationnement des véhicules sera interdit le quatrième dimanche de chaque mois sur le parking de la rue Saint Exupéry et sur le parking de l'école communale de 8 heures 30 à 14 heures.  
A l'exception des quatre premières places de stationnement qui restent à la disposition des habitants du carrefour.

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 2- Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré ou suspendu à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou pour des raisons de gestion de voirie.

Il est consenti pour une durée d'un an à compter du 30 mars 2019 et renouvelable à la demande du bénéficiaire.

Fait à Breuilpont, le 18 mars 2019.

Le Maire,

Michel ALBARO.

